

**MULTIACCUEIL DU BAS-COUSERANS**  
**CRITERES ET PRIORITES D'ADMISSION**  
(Dernière mise à jour : 22.01.09)

**1) CRITERE DU DOMICILE**

ORDRE DE PRIORITE :

- 1- Familles domiciliées sur la Communauté de communes du Bas-Couserans et la commune de Caumont
- 2- Familles domiciliées sur une autre commune du canton de Saint-Lizier
- 3- Familles domiciliées hors canton de Saint-Lizier

**2) CRITERE D'ÂGE DES ENFANTS**

ORDRE DE PRIORITE :

- 1- Enfants âgés de 0 à 4 ans
- 2- Enfants âgés de 4 à 6 ans

**3) CRITERE DU TYPE D'ACCUEIL**

ORDRE DE PRIORITE :

1. Accueil d' « urgence », accueil d'un enfant porteur d'un handicap ou accueil d'un enfant non scolarisé à la charge de bénéficiaires de minima sociaux en situation de formation rémunérée ou en activité professionnelle (selon la réglementation en vigueur), *et toute situation qui reste à l'appréciation de la commission d'admission.*
- 2- Accueil régulier
- 3- Accueil occasionnel

#### 4) CRITERE D'ACTIVITE

ORDRE DE PRIORITE :

1. Familles dont les 2 parents justifient d'une activité (emploi, recherche d'emploi, stage, formation, études) ou aux familles monoparentales dont le parent justifie d'une activité.
- 2- Familles dont 1 seul parent justifie d'une activité ;
- 3- Familles dont aucun parent justifie d'une activité.

Cet ordre de priorité permettra d'établir une cotation et un classement des demandes d'accueil. Les demandes prioritaires seront donc « *pour les familles domiciliées sur la Communauté de communes du Bas-Couserans et de la commune de Caumont, dont les 2 parents justifient d'une activité, pour un accueil régulier d'enfants âgés de moins de 4 ans* ». A critères égaux, c'est la date d'admission qui sera déterminante.